

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**Séance du 12 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 6 juin 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - DELERUE David.

Absents excusés : PONGERARD Pascale ayant donné procuration à JUGEL Stéven, PICARD Laurence ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à Mathilde ALIX, DENIS Stéphane ayant donné procuration à DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELOURME.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

---

**Délibération n°2025/056**

**Objet : Avenant n°1 à la Convention de partenariat pour la production de repas entre les communes de Campénéac et de de Beignon.**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une unité de fabrication de repas, les communes de Campénéac et de Beignon ont signé le 8 juillet 2022 une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains.

Madame le Maire rappelle que l'unité de fabrication est entrée en service le 24 février 2025. Comme le prévoit la Convention de partenariat, le comité de pilotage s'est réuni, pour la 1ère fois, le 14 mai 2025.

A l'issue de cette réunion, il s'est avéré que des corrections doivent être apportées à la Convention de partenariat notamment en ce qui concerne les modalités de facturation du coût des repas à Beignon.

Vu la Convention de partenariat signé le 8 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 19  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 19 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'avenant n°1 à la Convention de partenariat signée entre les communes des Campénéac et de Beignon le 8 juillet 2022 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,  
Maire.



Jean-Pierre DELOURME,  
Secrétaire de séance.